



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PREFETE DES YVELINES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté inter-préfectoral n°2010-128

Arrêté inter-préfectoral portant prorogation du délai d'élaboration du PPRT du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP situé au 149, boulevard du Général Leclerc à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2009-036 du 25 février 2009.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R515-41 IV ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CCMP implantées sur le territoire de la commune de NANTERRE ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'information et de concertation autour des établissements DPN et SDPN à NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 décembre 2009 portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation autour des établissements CCMP et SDPN à NANTERRE ,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2008-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP situé à Nanterre,

CONSIDERANT que l'approbation d'un PPRT doit intervenir dans **un délai de 18 mois** suivant la date de sa prescription,

CONSIDERANT que l'approbation du PPRT du dépôt pétrolier SDPN devait intervenir au plus tard le 25 août 2010,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude du PPRT précité couvre une zone urbanisée comportant de nombreuses activités et entreprises ainsi que des constructions à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif) et que cela impacte entre 400 et 500 personnes,

CONSIDERANT que certains bâtiments sont apparus comme pouvant être significativement touchés par certains aléas technologiques (effets de surpression et ou thermiques) et que cela a nécessité une longue et complexe étude de vulnérabilité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la meilleure information possible du public, il a été décidé d'organiser des expositions publiques en Mairie de Nanterre et de Carrières-sur-Seine, en préfecture du 92 entre décembre 2009 et avril 2010 ainsi que des réunions publiques les 25 mai et 8 juin 2010,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation et que le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sont en cours d'élaboration et devront être soumis à la consultation des personnes et organismes associés, ainsi qu'aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation avant la mise en enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés doit être soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement et dont la date d'ouverture n'est pas encore fixée,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PPRT peut éventuellement faire l'objet de modifications;

EN CONSEQUENCE au regard de la complexité et de l'ampleur du PPRT en cours d'élaboration ainsi que des nombreuses consultations mises en œuvre durant plusieurs mois, le PPRT ne pourra pas être approuvé avant le 25 août 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai réglementaire

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier CCMP situé au 149, boulevard du Général Leclerc à Nanterre est prorogé d'un an à compter du 25 août 2010, soit jusqu'au 25 août 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté inter-préfectoral sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2009.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de NANTERRE et CARRIERES-SUR-SEINE.

Mention de cet affichage et de l'adresse des sites Internet des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée dans un journal local pour chaque département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

ARTICLE 3 : Mesures d'application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 13 AOUT 2010

Fait à VERSAILLES, le 13 AOUT 2010

LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,

LA PRÉFETE DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier MONTCHAMP

Claude GIRAULT